

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

	Notation réglementaire	Points obtenus
Éléments obligatoires pour évaluer la mise en œuvre du SPANC		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	13 (4 communes opposable aux tiers, 1 approuvé en attente PLU et 1 en cours/6)
Application d'un règlement du service public d'assainissement Mis à jour Délibération du CC du 4 mars 2020 N°CC2020_019	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 10 ans.	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations selon réglementation 2012	30	6 (environ 25% du parc contrôlé)
	100	69
Éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	20	Sans objet
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et réhabilitation des installations	10	Sans objet *
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	Sans objet **

* Le service SPANC n'assure pas les travaux.

** Le dépotage n'est pas assuré par le SPANC mais il est proposé aux entreprises de dépotage agréées par la Préfecture 2 sites de dépotage sur Arles Montcalde et Tarascon.

Estimation du nombre de systèmes d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire

A la suite de la mise en place des différents programmes de recensement des habitations disposant d'un système d'assainissement non collectif, il fut comptabilisé 5021 unités sur le territoire de la communauté d'agglomération A.C.C.M. à la fin de l'exercice 2015.

Le nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif s'élève fin 2021 à **4 963 unités**. L'inventaire est complet sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, Boulbon et Saint-Martin-de-Crau. Sur les Saintes-Maries-de-la-Mer aucun inventaire n'avait été réalisé, en 2021 357 installations ont été visitées. Une mise à jour régulière, dans une base de données GéoANC (élimination des dossiers en doublon, des dossiers non rattachés géographiquement à une parcelle...) permet également d'améliorer la qualité de cet inventaire.

La répartition des installations d'A.N.C. sur l'ensemble des six communes de la communauté d'agglomération A.C.C.M. est la suivante au 31/12/2021 :

Communes	Nombre d'installations répertoriées au 31/12/2021
Arles	3 360
Boulbon	137
Saint-Martin-de-Crau	389
Saint-Pierre-de-Mézoargues	96
Saintes-Maries-de-la-Mer	500
Tarascon	481
TOTAL	4963

Condition d'exploitation et missions du service

Le SPANC s'est mis en place en 2008. Il a en gestion les assainissements non collectifs des 6 communes.

En 2019, le service s'est réorganisé et a confié par voie d'avenant toutes les missions techniques au délégataire. Il est donc composé à ce jour d'un agent administratif à temps complet et une personne responsable du service à quart temps.

Le règlement de service a été remis à jour pour tenir compte de la nouvelle réglementation (délibération CC2020-019 du 26 février 2020) et applicable à tous les usagers du service. Le site extranet ACCM rubrique SPANC a été mis à jour afin d'offrir la communication la plus complète possible aux usagers. .

En 2021, l'enquête publique pour délimitation du zonage d'assainissement collectif et non collectif de Saint-Pierre-de-Mézoargues a été approuvée (délibération CC du 5 juillet 2021 N°2021_094) suite à laquelle un cahier des prescriptions pour les études de sols a été élaboré avec obligation des division parcellaire toujours dans l'objectif d'améliorer l'accompagnement des usagers et le respect de l'environnement (délibération du 5 juillet 2021 N°2021_096)

Le service est exploité en régie directe avec prestations techniques déléguées dans les secteurs suivant :

- Instruire le volet assainissement non collectif des dossiers de permis de construire
- Suivre et contrôler les chantiers de réalisation des installations nouvelles et de réhabilitation des installations existantes.
- Instruire les demandes de diagnostic réglementaire en cas de vente de biens immobiliers.
- Renseigner et conseiller les usagers ainsi que les professionnels.
- Assurer le suivi de bon fonctionnement et de bon entretien des installations d'assainissement non collectif par des visites périodiques chez les particuliers.

- Enregistrer sur la base de données cartographique les rapports et diverses données collectées en utilisant le module SIG en liaison avec le référent SIG du service.
- Effectuer les relevés ponctuels nécessaires au renseignement de la base SIG.
- Etablir et rédiger les actes administratifs relatifs à ces domaines réglementaires et financiers.

Les contrôles des diagnostics des ANC existants, des ventes, des conception et exécution sont réalisés par un prestataire privé dans le cadre d'une délégation de service public : ACCM assainissement du groupe SAUR.

Indicateur de performance du service

1. Bilan actualisé 2022

Le tableau de référence ci-dessous permet d'apprécier le nombre d'installation et leur degré de conformité, réparti entre les différentes communes qui constituent le territoire communautaire. L'inventaire des installations est mis à jour depuis début 2016 grâce aux contrôles de ACCM assainissement.

y compris contrôle vente		Nbre d'installations existantes recensées au 31/12/2020	Nombre d'installations contrôlées	Nombre d'installations conformes	Nombre d'installations NC mais sans obligation de travaux (sans défaut sécurité sanitaire ou danger captage AEP ou Absence d'installation)	Nombre d'installations NC avec obligation de travaux (1 an ou immédiat) avec défaut sécurité sanitaire ou danger captage AEP ou Absence d'installation	Taux de conformité	Installations restantes à contrôler
							Selon indicateur P301.3 (formule de calcul à partir de 2013)	
ARLES	2016	3360	74	22	23	29	39,1%	2297
	2017		277	58	62	157		
	2018		149	23	20	106		
	2019		120	23	4	93		
	2020		124	29	8	87		
	2021		122	18	8	96		
	2022		197	49	69	79		
BOULBON	2016	137	15	4	6	5	58,9%	42
	2017		59	3	34	22		
	2018		1	0	0	1		
	2019		1	0	0	1		
	2020		8	2	2	4		
	2021		6	1	2	3		
	2022		5	1	1	3		
SAINT MARTIN DE CRAU	2016	389	10	3	2	5	60,9%	115
	2017		195	50	81	64		
	2018		4	1	2	1		
	2019		6	2	1	3		
	2020		21	5	5	11		
	2021		17	2	1	14		
	2022		21	9	3	9		
SAINT PIERRE DE MEZOARGUES	2016	96	43	10	20	13	69,7%	21
	2018		1	1	0	0		
	2019		4	0	0	4		
	2020		24	3	19	2		
	2021		1	0	0	1		
	2022		3	0	0	3		
SAINTES MARIES DE LA MER (* estimée inventaire en cours	2 017	500	15	0	0	15	48,5%	207
	2 018		78	10	0	68		
	2 019		15	8	3	4		
	2 020		85	14	52	19		
	2 021		64	11	26	27		
	2 022		36	1	17	18		
	2016		16	4	2	10		
TARASCON	2017	481	17	3	2	12	35,7%	269
	2018		12	0	5	7		
	2019		33	5	0	28		
	2020		31	9	5	17		
	2021		21	7	1	13		
	2022		41	12	6	23		
TOTAL TERRITOIRE ACCM		4963	1972	403	492	1077	45,4%	2991

2. Taux comparatif de conformité des assainissements non collectif

Afin d'avoir une base correcte d'évaluation, le taux est calculé sur les investigations menées par ACCM assainissement depuis début 2016, année à partir de laquelle les installations ont été contrôlées selon la réglementation de 2012.

Taux de conformité en (%) = $\frac{\text{Nb de contrôles (conformes + NC sans obligation de travaux)}}{\text{Nombre d'installations contrôlées depuis 2016}} * 100$

Soit, $(895 / (1972)) * 100$

Soit de 2016 à 2022 : 45,4% de conformité.

Le pourcentage de contrôle conforme met en évidence la nécessité de reprendre tous les contrôles effectués jusqu'à présent avec l'ancienne réglementation. En effet, l'arrêté du 07 septembre 2012 modifie la classification des installations d'assainissement non collectif. Désormais la classification s'attache à une évaluation des risques pour la santé et des risques de pollution de l'environnement présenté par les installations existantes. Certaines installations non conformes n'ont pas d'obligation de travaux immédiates sauf en cas de vente.

Par ailleurs en 2022, 69 dossiers de contrôles en conception ont été instruits et 50 exécutés, contre 29 en 2021.

152 contrôles ont été réalisés dans le cadre de la cession d'un bien immobilier.

En synthèse on peut affirmer que l'activité se maintient à un bon niveau (de l'ordre de 300 contrôles /an en moyenne), également un nombre d'installations exécutées qui a nettement augmenté, et un taux de conformité en légère augmentation de 2%.

Le seul bémol, un nombre très important d'installations restant à contrôler, soit environ 3000, ce qui représente au rythme actuel 10 ans de travail. Un renforcement des effectifs sur cette mission (contrôle périodique) est donc nécessaire pour répondre aux obligations réglementaires.

Annexes

Délibérations sur les tarifs au 1^{er} janvier 2021 et 2022

SAUVONS l'EAU Informations Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée

Données techniques diverses sur les stations d'épuration et réseaux d'eau potable et d'assainissement

Liste des travaux sur collecteur d'eau potable et d'assainissement

Les factures d'eau



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

CC2021_168 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, salle Van Gogh, à Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MISTRAL, NAVARRO, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Christian GILLES (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous

Signé par : Patrick DE CAROLIS
Date : 08/12/2021
Qualité : Signataire Délibérations Comm.





Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CC2021_168 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2022

Rapporteur : Pierre RAVIOL

Nomenclature ACTES : 7.1

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir entre 2026 et 2028, sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 4,2% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +15 cts/m³ sur Arles, +8 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues et Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +20 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 4 à 12 €/semestre et par abonné.

La courbe de l'harmonisation du prix de l'eau projetée au 1^{er} janvier 2022 est présentée en annexe.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 40 de ce contrat qui précise que, dans le cadre de la facturation aux

que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 de ce contrat imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 de ce contrat qui précise le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs, ainsi que le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m³ par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m³ ;

Vu l'article 64 de ce contrat qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu les articles 63, 65 et 67 de ce contrat qui précisent les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2;

Vu l'article 66 de ce contrat qui prévoit les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche entre 2026 et 2028 sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable ont été actualisées. L'actualisation retenue, pour 2022, va permettre, à volume facturé constant, de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 4,2% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +15 cts/m³ sur Arles, +8 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues et Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +20 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 4 à 12 €/semestre et par abonné.

A noter que Saint-Pierre-de Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seule la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation projetée au 1^{er} janvier 2022 est présentée en annexe.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire Service eau potable	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues
Période d'application : du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022				
Parts fixes applicables : Compteurs	En €HT/abonné/semestre			

12,15,20 et 25 mm	13,29			
30,32,40 et 50 mm	31,90			
60 et 65 mm	116,96			
80 et 86 mm	228,60			
100 mm	353,54			
150 et 200 mm	558,22			
Parts variables de consommation :	En €HT/m ³			
0 - 30 m ³ facturé par semestre et par unité de logement desservi	0,6595	0,8341	0,4897	0,3132
31 m ³ et plus facturé par semestre et par unité de logement desservi	1,3939	1,7216	1,2552	1,2312

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les montants des redevances en eau potable définies dans le tableau ci-dessus pour les six communes prenant effet au 1^{er} janvier 2022;
- 2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 08 DÉCEMBRE 2021

CC2021_169 : Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, salle Van Gogh, à Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2021.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BONNET, BONO, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MISTRAL, NAVARRO, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Sophie ASPORD)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Christian GILLES (pouvoir donné à Lucien LIMOUSIN)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Valérie MARTEL-MOURGUES (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Monsieur Raphaël MEGALIZZI (pouvoir donné à Hervé MISTRAL)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Pierre RAVIOL)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Roland PORTELA)
- Madame Françoise PAMS (pouvoir donné à Dominique BONNET)
- Madame Laurie PONS (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous



que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CC2021_169 : Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2022

Rapporteur : Pierre RAVIOL

Nomenclature ACTES : 7.1

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir entre 2026 et 2028, sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 4,2% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +15 cts/m³ sur Arles, +8 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues et Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +20 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 4 à 12 €/semestre et par abonné.

La courbe de l'harmonisation du prix de l'eau projetée au 1^{er} janvier 2022 est présentée en annexe.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par le IV de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ; jusqu'au 31 juillet 2022 : Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique, les organes délibérants des établissements publics et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ;

Vu la délibération 2015-143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021
 Reçu en préfecture le 08/12/2021
 Affiché le 08/12/2021
 ID : 013-241300417-20211208-CC2021_168-DE

Vu l'article 33.1 de ce contrat qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 de ce contrat imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 de ce contrat qui précise le montant de la part variable pour les consommations semestrielles en m³ par unité de logement desservi ;

Vu l'article 56 de ce contrat qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations et son avenant N°2 ;

Vu l'article 57 de ce contrat qui précise les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2 ;

Vu l'article 58 de ce contrat qui définit les conditions de révision de la rémunération du délégataire et son avenant N°2 ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche entre 2026 et 2028 sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable ont été actualisées. L'actualisation retenue, pour 2022, va permettre, à volume facturé constant, de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 4,2% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +15 cts/m³ sur Arles, +8 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues et Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +20 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 4 à 12 €/semestre et par abonné.

A noter que Saint-Pierre-de Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seule la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation projetée au 1^{er} janvier 2022 est présentée en annexe.

Les parts variables ci-après présentées incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances Agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon
Service assainissement			
Période d'application :			
du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022			
Parts applicables :	fixes	En €HT/abonné/semestre	
Compteurs			
12,15,20 et 25 mm		0	

30,32,40 et 50 mm	0		
60 et 65 mm	0		
80 et 86 mm	0		
100 mm	0		
150 et 200 mm	0		
Parts variables de consommation :	En €HT/m ³		
0 m3 et plus par semestre et par unité de logement desservi	1,7306	1,6460	1,5873

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les montants des redevances en assainissement définies dans le tableau ci-dessus pour les cinq communes prenant effet au 1^{er} janvier 2022;
- 2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.

Pour (42) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, BALGUERIE-RAULET, BARZIZZA, BIROT-VALON, BONNET, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GILLES, GIRARD, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PAMS, PONS, PORTELA, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
 Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022

CC2022_174 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2023

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, RAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022 
ID : 013-241300417-20221207-CC2022_174-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_174 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2023

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.2

Il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir entre 2026 et 2028, sur un prix unique. De plus, il convient de répercuter l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 9,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +37 cts/m³ sur Arles et Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +13 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +39 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 7 à 24 €/semestre et par abonné.

La courbe de l'harmonisation du prix de l'eau projetée au 1^{er} janvier 2023 est présentée en annexe.

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public (DSP) définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 40 du contrat de DSP qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 du contrat de DSP imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 du contrat de DSP qui précise le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs, ainsi que le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m³ par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m³ ;

Vu l'article 64 du contrat de DSP qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu les articles 63, 65 et 67 du contrat de DSP qui précisent les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2 ;

Vu l'article 66 du contrat de DSP qui prévoit les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs



décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche entre 2026 et 2028 sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable ont été actualisées. L'actualisation retenue, pour 2022, va permettre, à volume facturé constant, de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 9,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +37 cts/m³ sur Arles et Les Saintes-Maries-de-la-Mer ; +13 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +39 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 7 à 24 €/semestre et par abonné.

A noter que Saint-Pierre-de Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seule la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation projetée au 1^{er} janvier 2023 est présentée en annexe.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire Service eau potable	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues
Période d'application : du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023				
Parts fixes applicables :	En €HT/abonné/semestre			
Compteurs				
12,15,20 et 25 mm	14,52			
30,32,40 et 50 mm	34,84			
60 et 65 mm	127,76			
80 et 86 mm	249,72			
100 mm	386,19			
150 et 200 mm	609,77			
Parts variables de consommation :	En €HT/m ³			
0 - 30 m ³ facturé par semestre et par unité de logement desservi	0,7281	0,8947	0,5627	0,3450
31 m ³ et plus facturé par	1,5275	1,8516	1,3965	1,3474



Fries Grau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE

89

Document certifié le 17/11/2023
Date de diffusion le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE

semestre et par unité de logement desservi				
--	--	--	--	--

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les montants des redevances en eau potable définies dans le tableau ci-dessus pour les six communes prenant effet au 1^{er} janvier 2023;
- 2 - AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 3 - PRÉCISER** que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENQ, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :

BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

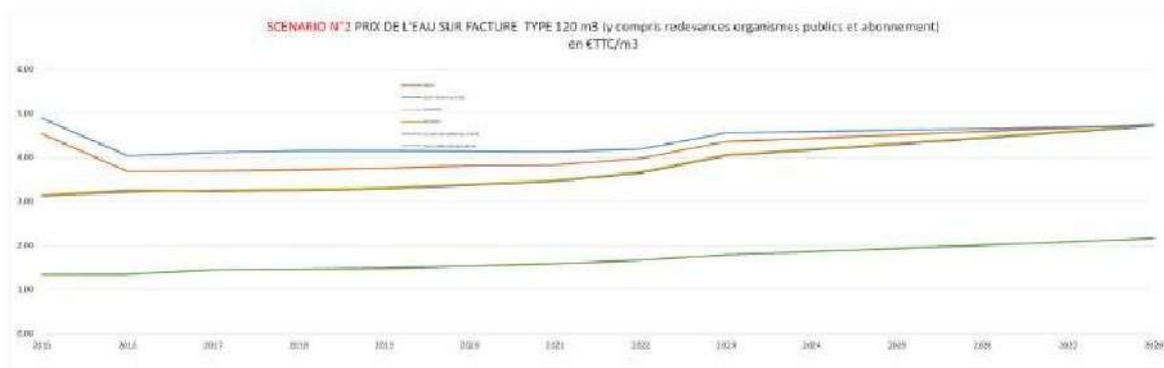
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
 Reçu en préfecture le 07/12/2022
 Publié le 07/12/2022
 ID : 013-241300417-20221207-CC2022_174-DE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
ARLES	4,58	3,68	3,80	3,71	3,75	3,81	3,88	3,98	4,25	4,48	4,51	4,59	4,67	4,75
SAINTE-MARIE-DE-CHAU	3,14	3,25	3,22	3,25	3,29	3,37	3,41	3,65	4,04	4,13	4,30	4,43	4,57	4,72
TARASCON	3,12	3,20	3,25	3,23	3,31	3,39	3,47	3,67	4,06	4,28	4,32	4,45	4,59	4,74
ROUSSON	3,58	3,26	3,28	3,22	3,34	3,39	3,47	3,67	4,05	4,28	4,32	4,45	4,59	4,74
LES SAINTES-MARIES-DE LA MER	1,59	1,52	1,11	1,12	1,15	1,13	1,12	1,18	1,21	1,20	1,22	1,22	1,28	1,32
SAINTE-FIERRE-DE-MEDZARGUES	2,54	1,34	1,45	1,40	1,48	1,53	1,58	1,66	1,79	1,85	1,93	2,01	2,08	2,16





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 07/12/2022
Reçu en préfecture le 07/12/2022
Publié le 07/12/2022



ID : 013-241300417-20221207-CC2022_175-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

MERCREDI 07 DÉCEMBRE 2022**CC2022_175 :** Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2023

L'an deux mille vingt deux, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni salle des Fêtes - 2 Boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 30 novembre 2022.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

ASPOD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GIRARD, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, KOUKAS, LAUFRAY, LEXCELLENT, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, NAVARRO, PAMS, PONS, QUAIX, RAFAI, RAVIOL, SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Monsieur Sébastien ABONNEAU (pouvoir donné à Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Dominique BONNET (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Clotilde MADELEINE)
- Madame Séverine DELLANEGRA (pouvoir donné à Guy BONO)
- Madame Jeanine FARENQ (pouvoir donné à Marie-Rose LEXCELLENT)
- Madame Mandy GRAILLON (pouvoir donné à Jean-Michel JALABERT)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Lucien LIMOUSIN (pouvoir donné à Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Patrick DE CAROLIS)
- Monsieur Hervé MISTRAL (pouvoir donné à Rémy JACQUOT)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Erick SOUQUE)
- Monsieur Roland PORTELA (pouvoir donné à Françoise FAVIER)

Étaient absents excusés :

- Madame Lucie BARZIZZA
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Madame Nathalie MACCHI-AYME
- Madame Olga MARTINEZ

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Laurie PONS remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du



Collectivités Territoriales, désigné Madame Laurie PONS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CC2022_175 : Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2023

Rapporteur : Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 7.2

Il est absolument nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir entre 2026 et 2028, sur un prix unique. Il convient par ailleurs de répercuter également l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 9,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +37 cts/m³ sur Arles et Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +13 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +39 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 7 à 24 €/semestre et par abonné.

Vu la délibération 2015-143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public (DSP) définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 33.1 du contrat de DSP qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 du contrat de DSP imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 du contrat de DSP qui précise le montant de la part variable pour les consommations semestrielles en m³ par unité de logement desservi ;

Vu l'article 56 du contrat de DSP qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations et son avenant N°2 ;

Vu l'article 57 du contrat de DSP qui précise les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2 ;

Vu l'article 58 du contrat de DSP qui définit les conditions de révision de la rémunération du délégataire et son avenant N°2 ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche entre 2026 et



2028 sur un prix unique et qu'il est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable ont été actualisées. L'actualisation retenue, pour 2023, va permettre, à volume facturé constant, de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 9,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +37 cts/m³ sur Arles et Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +13 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +39 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 7 à 24 €/semestre et par abonné.

A noter que Saint-Pierre-de Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seule la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation projetée au 1^{er} janvier 2023 est présentée en annexe.

Les parts variables ci-après présentées incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances Agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon
Service assainissement			
Période d'application : du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023			
Parts fixes applicables :	En €HT/abonné/semestre		
Compteurs			
12,15,20 et 25 mm	0		
30,32,40 et 50 mm	0		
60 et 65 mm	0		
80 et 86 mm	0		
100 mm	0		
150 et 200 mm	0		
Parts variables de consommation :	En €HT/m ³		
0 m ³ et plus par semestre et par unité de logement desservi	1.9459	1.8504	1.8055

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les montants des redevances en assainissement définies dans le tableau ci-dessus pour les cinq communes prenant effet au 1^{er} janvier 2023;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de



Pries Grau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE

95

l'assainissement.

Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le 17/11/2023
ID : 013-241300417-20231115-CC2023_175-DE

Pour (35) : Mesdames et Messieurs :

ABONNEAU, ASPORD, AUFRERE, BALGUERIE-RAULET, BIROT-VALON, BONO, BOUILLARD, CARDINI, DE CAROLIS, DE CAUSANS, DELLANEGRA, FARENO, FAVIER, FERRAND-COCCIA, GRAILLON, GUIGUE, IMBERT, JACQUOT, JALABERT, LAUFRAY, LAUGIER-SERISANIS, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MARTEL-MOURGUES, MEGALIZZI, MEYSSONNIER, MISTRAL, NAVARRO, OUVRARD, PONS, PORTELA, QUAIX, RAVIOL, SOUQUE

Contre (5) : Mesdames et Messieurs :
BONNET, GIRARD, KOUKAS, PAMS, RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécourriers citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE



Le programme Sauvons l'eau 2019 - 2024



10 Décembre 2018



**SAUVONS
L'EAU!**



Axes stratégiques et sélectivité

Cadre budgétaire

Orientations du 11ème programme :
interventions

Orientations du 11ème programme :
redevances





Les axes stratégiques d'intervention

Poursuivre un dispositif de **rattrapage structurel** au titre de la solidarité des territoires

Contribuer, **à la reconquête de la biodiversité et aux actions relatives aux milieux marins**, de manière progressive





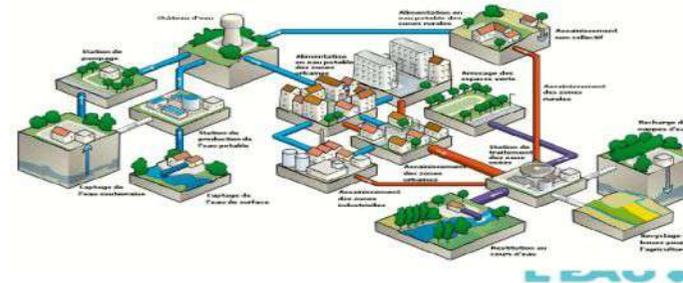
Les axes stratégiques d'intervention

Contribuer à la mise en œuvre des **SDAGE** et **PDM**



Accompagner l'**adaptation des territoires face au changement climatique**

Promouvoir et favoriser la **gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement** dans le cadre de la restructuration des territoires à l'échelle de gestion supra-communale





Des conditions d'éligibilité renforcées

- **Aides prioritairement** accordées aux **EPCI**
- **3 critères de gestion durable** des services pour les **travaux assainissement et eau potable** :
 - *Prix de l'eau minimum : 1 €/m³ HT et hors redevances*
 - ICGP minimum (Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale) de 60
 - Remplissage de SISPEA : saisie des indicateurs de fonctionnement du service dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement
- **Respect de la charte eau potable et assainissement** pour les travaux d'un montant supérieur à **150 000 €**



Sélectivité, communication

- Une **sélectivité accrue** pour l'attribution des aides, basée sur :
 - la **maturité des projets**
 - le **gain environnemental**
 - le rapport « **coût-efficacité** » des opérations
 - Des critères de gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement : **prix minimum de l'eau**, connaissance du patrimoine
 - un **montant plancher des demandes d'aide fixé à 10 000 €** pour optimiser les coûts de gestion
- Une **visibilité accrue des aides de l'agence** sur les opérations, en renforçant les obligations des bénéficiaires en matière de communication.





Axes stratégiques et sélectivité

Cadre budgétaire

Orientations du 11ème programme :
interventions

Orientations du 11ème programme :
redevances





Un budget pour 2019-2024 pour le bassin Rhône-Méditerranée

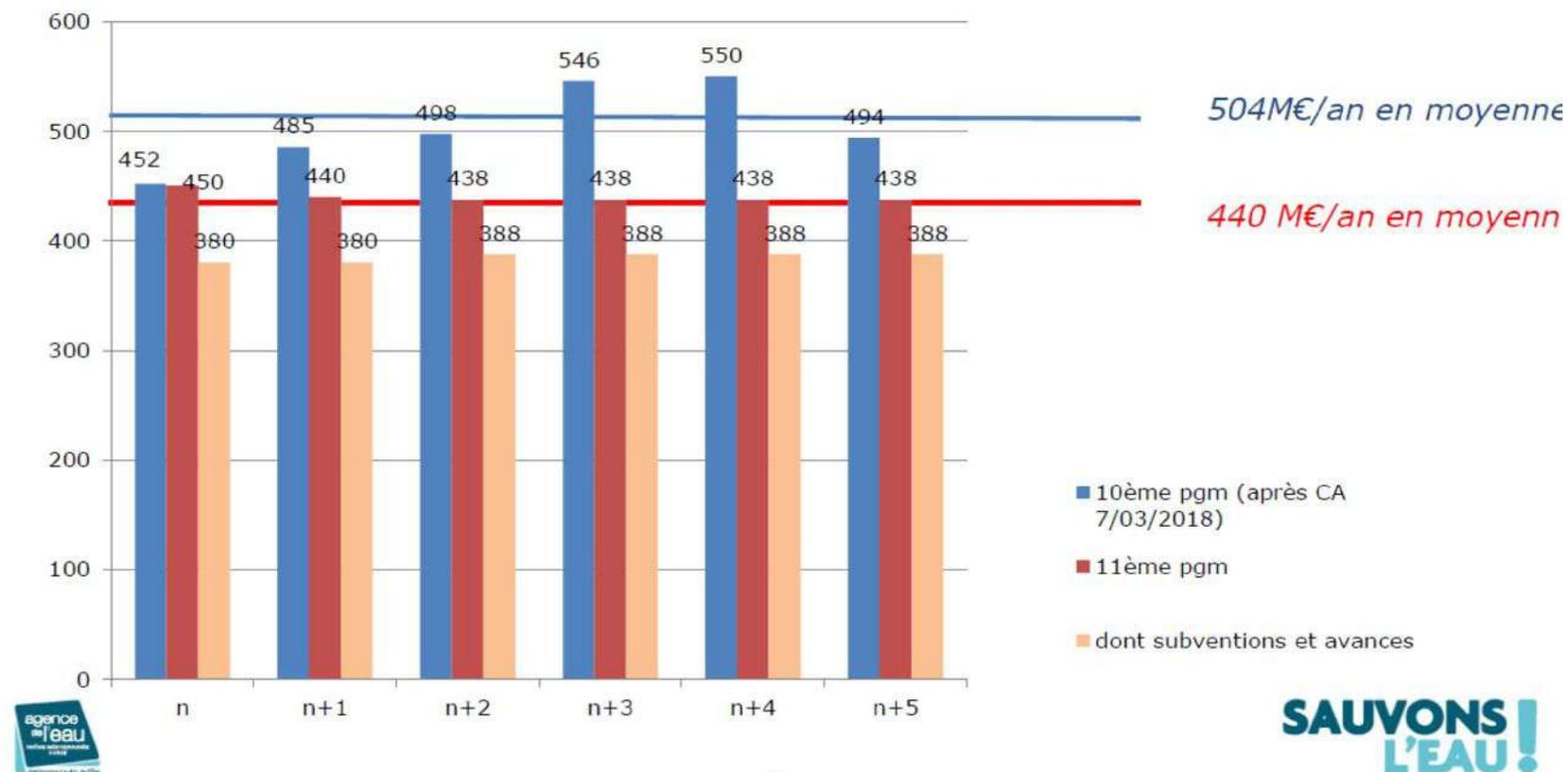
- **2,6 milliards d'euros d'aides** (440 millions € par an) sur 6 ans
- **Auprès des maîtres d'ouvrage** (collectivités, industriels, agriculteurs, associations) **qui agissent pour l'eau**



Un budget plus contraint mais qui reste ambitieux



de 3 329 M€ dont 2,641 Md€ d'aides interventions (primes incluses)

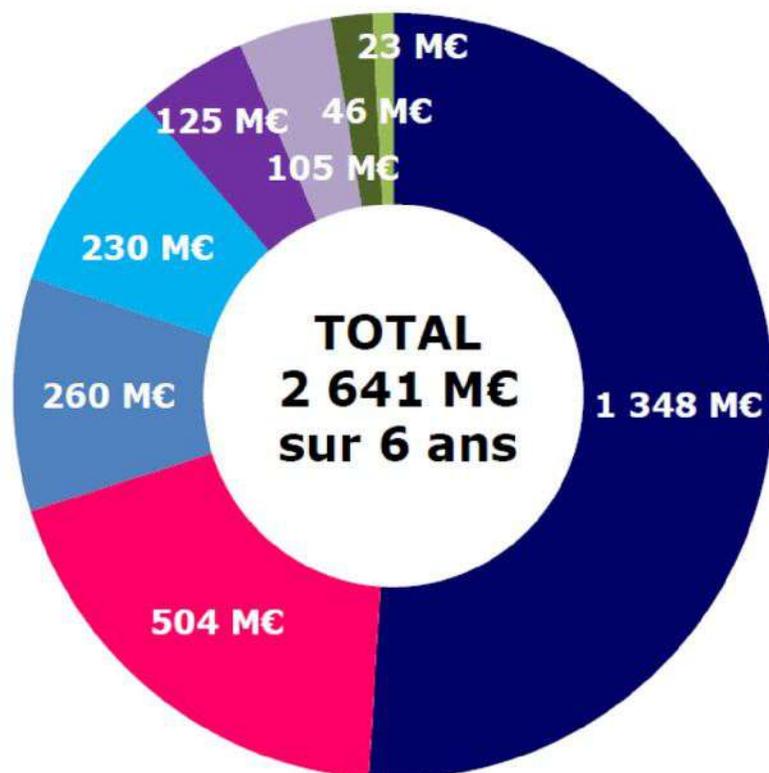


Maquette prévisionnelle (AP)

Thématique (et LP concernées)	Scénario 11 ^{ème} pg à 2,64 M€ (juin 2018)	Scénario 11 ^{ème} pg à 2,42 M€ (juin 2017)	Rappel 10 ^{ème} pg (2016)	10 ^{ème} pg « exécuté » (prévision 2018)
Assainissement Stations (LP 11)	232,5	195,5	374	349
Assainissement Réseaux (LP 12)	505,7	469,5	482	508
SATESE, SATEP (LP 15)	15	14	25	20
Primes pour épuration (LP 17)	330	330	608	588
Eau potable (LP 25)	265	193	251	258
Préservation des ressources pour l'eau potable (LP23)	50	50	74	68
Agriculture (LP18)	180	130	183	170
Industrie (LP 13)	125	125	135	128
Gestion quantitative et adaptation CC (LP 21)	260	260	346	336
Milieus, incluant biodiversité (LP 24)	504	484 dont 55 biodiv	414	413
Gouvernance-Animation (LP 29)	26	26	31	29
Etudes générales (LP 31)	40	40	50	39
Connaissance, réseaux de suivi, incluant mer (LP 32)	65	65 (60+5)	66	67
International (LP 33)	23	23	27	26
Communication-EPMA (LP 34)	20	20	23	20
TOTAL intervention (LP 11 à 34)	2 641,2	2 425	3 089	3 019



Le budget par domaine d'intervention



■ **1 348 M€**
Gérer durablement les services d'eau et d'assainissement et lutter contre la pollution domestique (dont le pluvial)

■ **504 M€**
Restaurer les rivières, les zones humides et les habitats marins et préserver la biodiversité

■ **260 M€**
Economiser et partager l'eau

■ **230 M€**
Lutter contre les pollutions agricoles et préserver les ressources pour l'eau potable (captages)

■ **125 M€**
Lutter contre les pollutions industrielles

■ **105 M€**
Améliorer la connaissance et la surveillance

■ **46 M€**
Renforcer la gouvernance, l'animation et la communication

■ **23 M€**
Agir à l'international

En complément :

- Dépenses de fonctionnement : 262,3 M€
- Contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité : 426 M€
- Restes à payer 9^e et 10^e Programmes : 819,5 M€



Axes stratégiques et sélectivité

Cadre budgétaire

Orientations du 11ème programme : interventions

Orientations du 11ème programme : redevances



Les objectifs stratégiques du 11^e programme

- **Améliorer la qualité des eaux**
- **Economiser et mieux partager la ressource**
- **Reconquérir la biodiversité et les milieux aquatiques**
- **SOLIDARITE ET GESTION DURABLE : soutenir le rattrapage structurel des territoires ruraux défavorisés et la gestion durable des services d'eau et d'assainissement**

Priorités :

- **STEP : enjeux « milieux »** (PDM)
- Bon fonctionnement des **réseaux d'assainissement, temps de pluie**
- Solidarité territoriale : **ZRR** éligibilité large et **rattrapage structurel, en appui d'un juste prix de l'eau**
- **Aide exceptionnelle hors ZRR** (contrat, montant limité) pour des travaux non financés par ailleurs : +145 M€
- **Gestion durable** des services
- **Innovation**
- Réduction des **micropolluants** dans les réseaux
- Installations de traitement des **boues** et **MESE**
- Système de **prime incitatif, enveloppe réduite de moitié** avec baisse progressive, suppression du taux dégressif lié à la taille
- engager une refonte du système de redevances : rénovation des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux

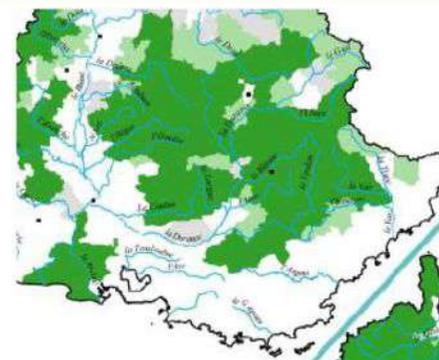


11^e PROGRAMME - LES ORIENTATIONS



Renoncements

- **Assainissement non collectif**
- Financement de la **mise en conformité ERU** (équipement, performance) **des STEP** (hors ZRR et aide exceptionnelle)
- Maintien de l'absence de financement déjà en vigueur au 10^{ème} programme : extension des réseaux de collecte





Près-Crau Comarque Montagnette

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

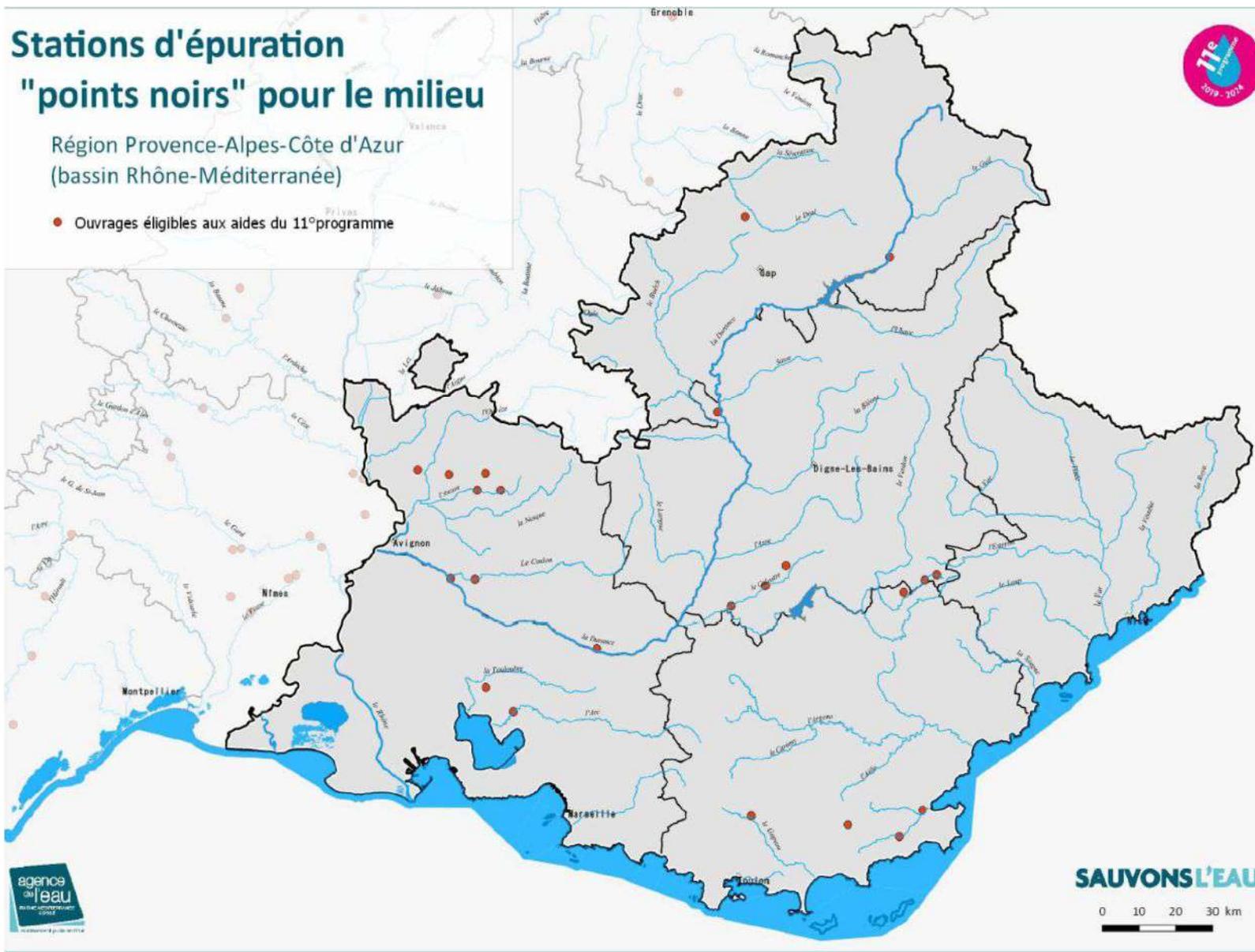


ID : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE

Stations d'épuration "points noirs" pour le milieu

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
(bassin Rhône-Méditerranée)

● Ouvrages éligibles aux aides du 11^e programme



SAUVONS L'EAU!

0 10 20 30 km



Suivi de la mise en place des traitements plus poussés en zones sensibles

- Station conforme (aidée entre 2010 et 2018)
- Station non-conforme (non aidée entre 2010 et 2018)

Zones sensibles à l'eutrophisation
(version du 7 mars 2018)

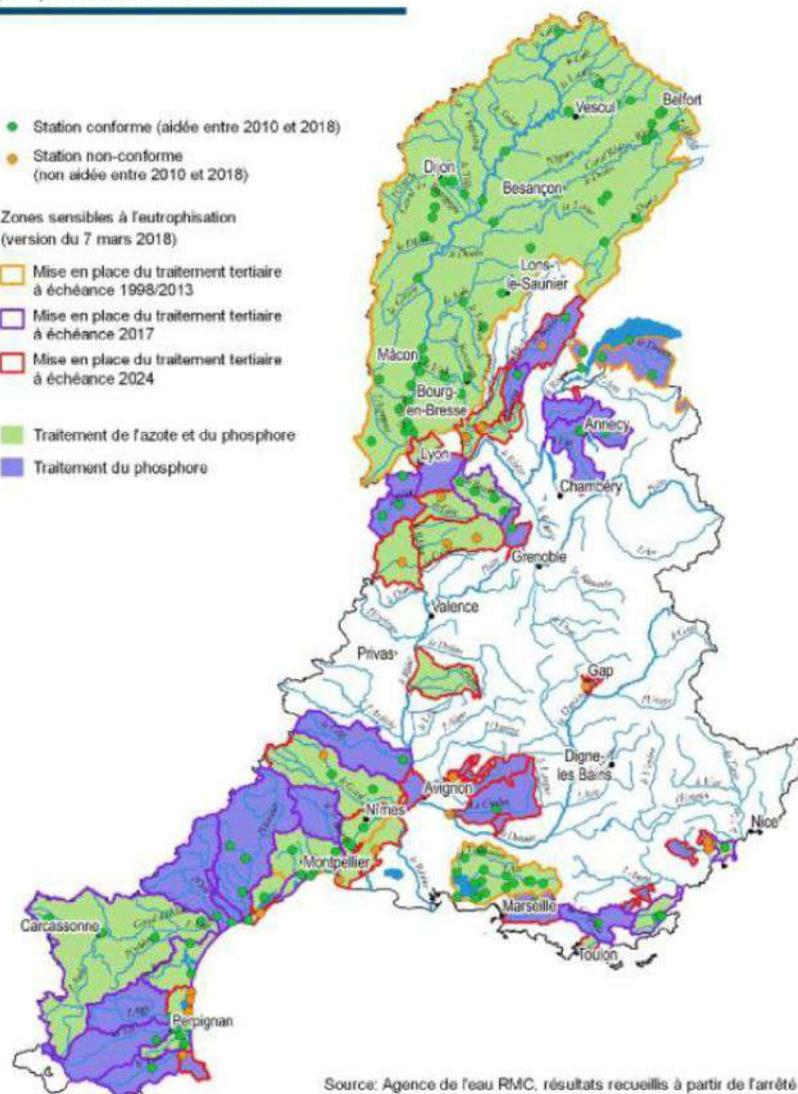
■ Mise en place du traitement tertiaire à échéance 1998/2013

■ Mise en place du traitement tertiaire à échéance 2017

■ Mise en place du traitement tertiaire à échéance 2024

■ Traitement de l'azote et du phosphore

■ Traitement du phosphore



Source: Agence de l'eau RMC, résultats recueillis à partir de l'arrêté du 21 mars 2017 portant révision des zones sensibles et de l'application de gestion des aides de l'agence, 2018



prime pour performance épuratoire



- Recentrage uniquement sur l'assainissement collectif
- Suppression du coefficient d'agglomération à partir de 2020
- Nouveaux critères éligibilité (notamment <2000 EH: réalisation bilan AS, cahier de vie)
- Modalités générales de calcul identiques au dispositif actuel P10 sauf suppression bonus ETM (>10 000 EH)

$$\text{Aide à la performance épuratoire} = \sum_{\text{paramètres}} \text{Quantité de pollution d'origine domestique éliminée} \times \text{taux} \times \left(\begin{array}{l} \text{coefficient de} \\ \text{conformité du} \\ \text{système} \\ \text{d'autosurveillance} \end{array} \chi \begin{array}{l} \text{coefficient de} \\ \text{destination des} \\ \text{boues} \end{array} \chi \begin{array}{l} \text{coefficient de} \\ \text{conformité des} \\ \text{performances} \end{array} \chi \begin{array}{l} \text{coefficient de} \\ \text{conformité du} \\ \text{système de} \\ \text{collecte} \end{array} \right)$$

- Engager une refonte du système de redevances : rénovation des redevances pollution domestique et modernisation des réseaux ...



Priorités :

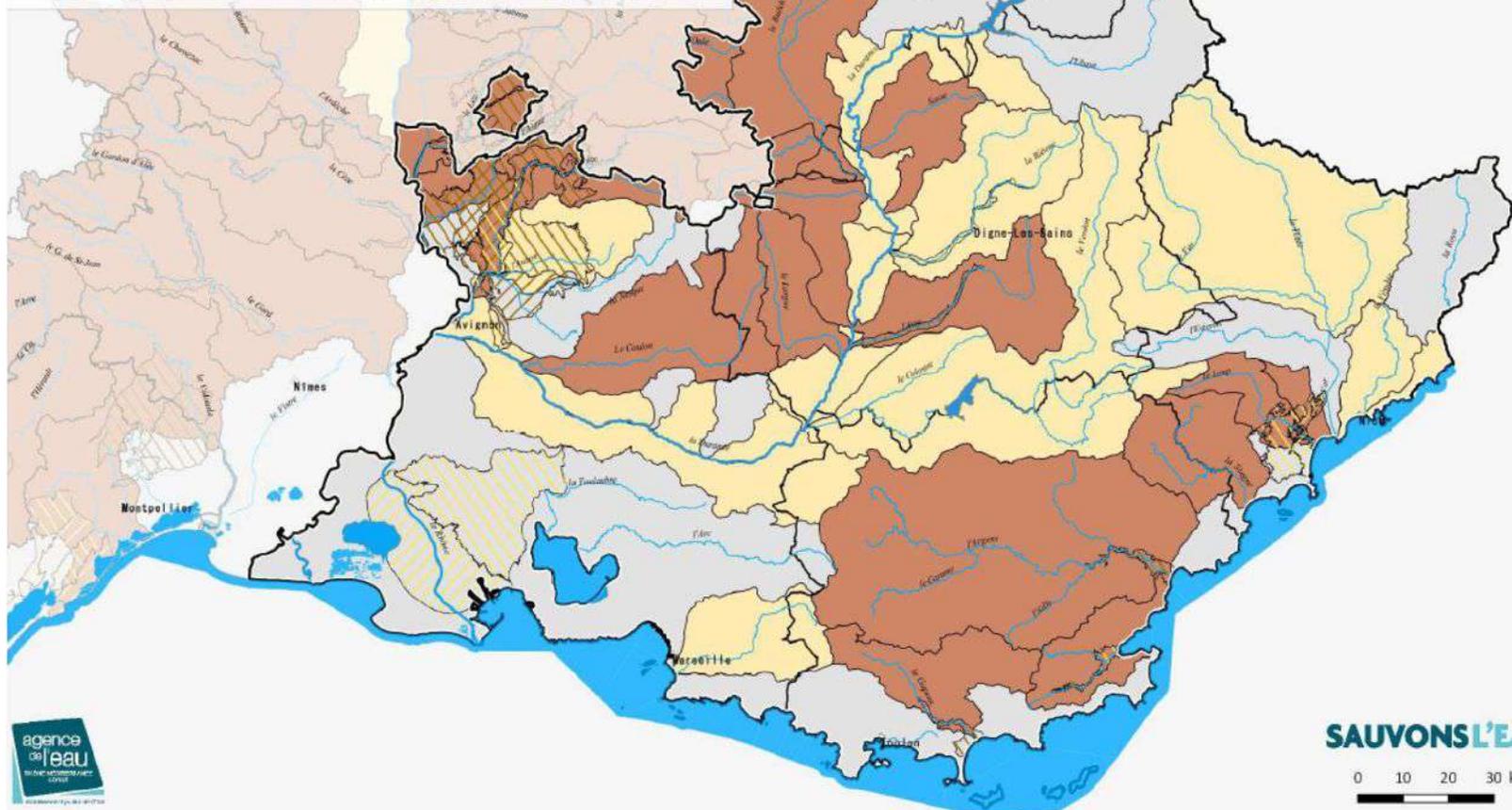
- **Améliorer le partage de la ressource en eau pour atteindre l'équilibre quantitatif**
Poursuivre l'appui aux **projets d'économies d'eau et de substitution (transferts et retenues)**
 - ... en se limitant aux **secteurs déficitaires** (déséquilibre, équilibre précaire)
 - ... en renforçant l'**encadrement et le conditionnement** aux **PGRE**
 - ... **en privilégiant les économies d'eau en agriculture** par rapport à l'eau potable (taux préférentiel)

- **Un effort supplémentaire face au changement climatique :**
 - **Des aides dédiées sur thématiques innovantes** au-delà de la gestion quantitative de la ressource via des appels à projets
 - Conditionnement des contrats

Secteurs en tension sur la ressource en eau

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
(bassin Rhône-Méditerranée)

-  Secteurs où la ressource en eau souterraine est en équilibre fragile
-  Secteurs où la ressource en eau souterraine est en déséquilibre quantitatif
-  Secteurs où la ressource en eau superficielle est en équilibre fragile
-  Secteurs où la ressource en eau superficielle est en déséquilibre quantitatif



SAUVONS L'EAU

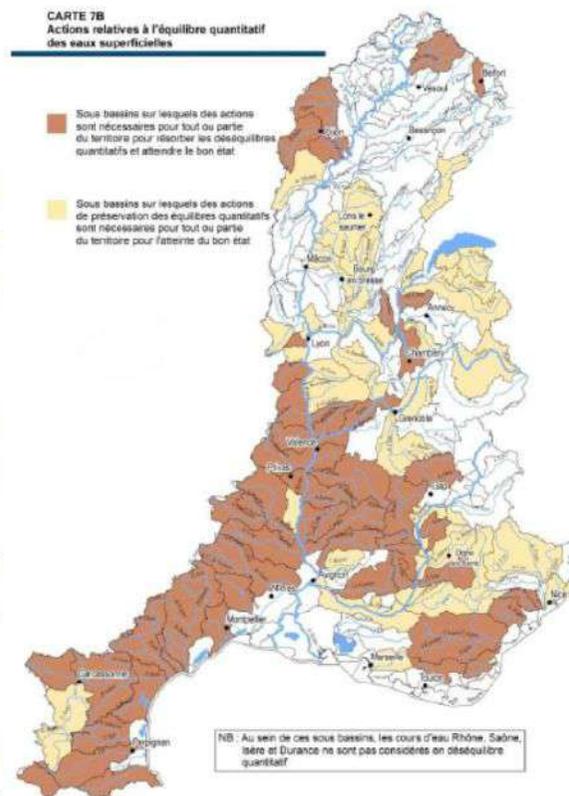
0 10 20 30 km



Economiser et mieux partager la ressource - volet AEP

Conditions particulières :

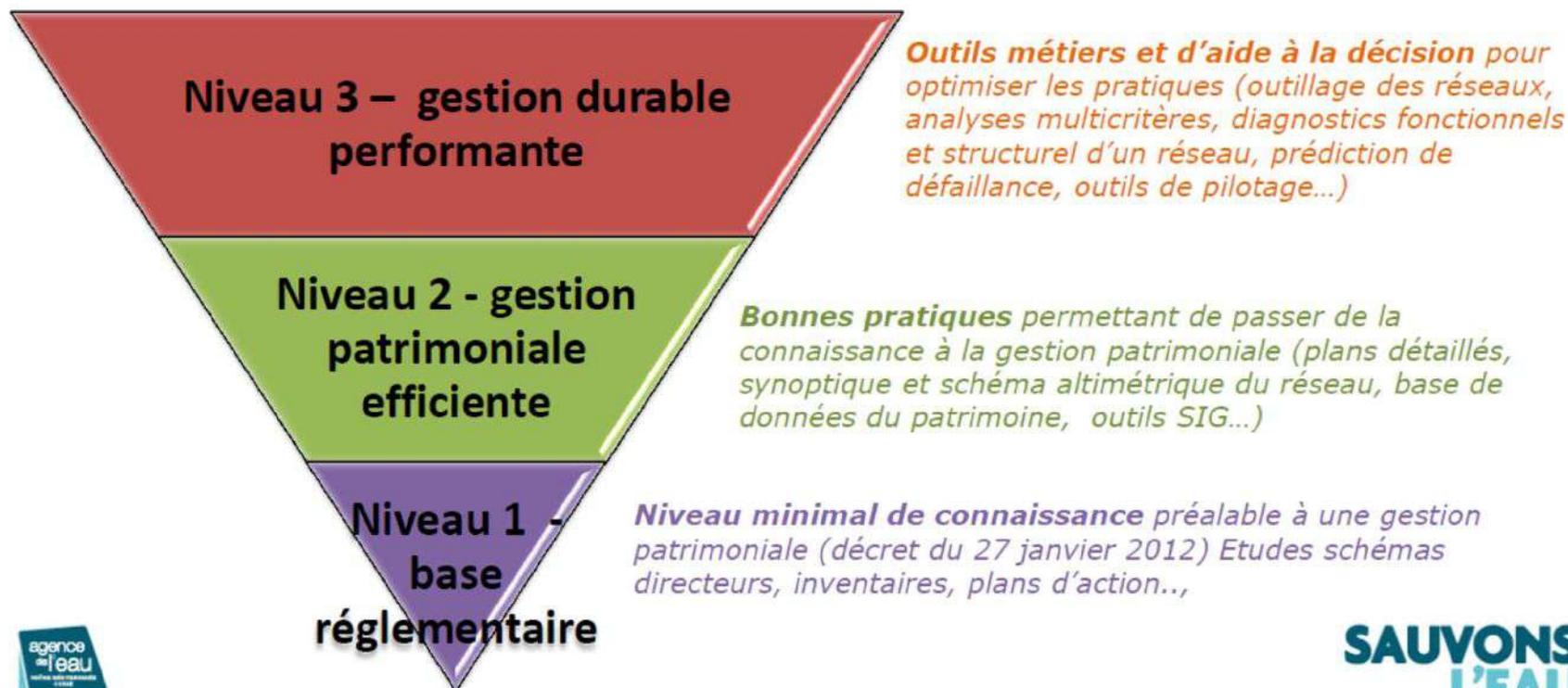
- Si pas de plan de gestion de la ressource en eau , l'Agence aide uniquement les travaux qui permettent une économie d'eau annuelle supérieure à 10 000 m³
- Les travaux aidés correspondent aux actions prioritaires des schémas directeur eau potable
- Les économies d'eau doivent se traduire par une diminution effective des prélèvements dans le milieu
- Les travaux visant un gain de performances au delà des exigences réglementaires ne sont pas éligibles hors territoires PGRE
- **Coût plafond 12€/m³ ou 50 €/m³ économisé (PGRE)**





Gestion durable des SPEA dans le cadre de la restructuration à l'échelle de gestion supra-communale

- **Optimisation des pratiques. Taux d'aide maximal : 50%**



Priorités :

CAPTAGES
D'eau

- Reconquête de la qualité des eaux brutes des **269 captages prioritaires**, par l'**action préventive**, avec une palette d'outils large (y compris filière, forêt)
- Préservation des **ressources stratégiques**, avec une palette d'outils large
- **Ecophyto2** 
- **Intervention ciblée, hors aires d'alimentation de captage** : zones vulnérables, expérimentation
- **Conversion à l'agriculture biologique** sur les territoires prioritaires pesticides (non zoné pour la Corse) : +40M€
- **Paiement pour services environnementaux** : + 10M€ LP18, + 20M€ LP24

11^e PROGRAMME - LES ORIENTATIONS



Renoncements

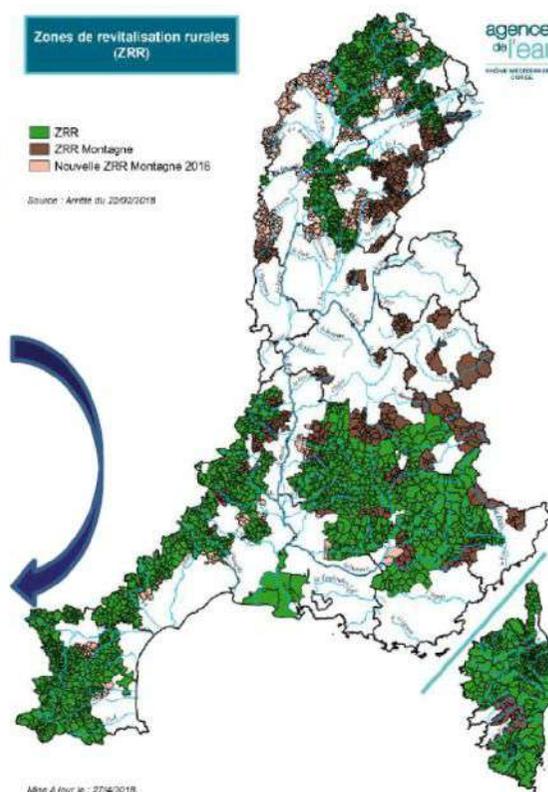
- Les aides à la **potabilisation** (maintien en ZRR)
- **Zéro phyto en zone non agricole**
- **Procédure DUP**
- **Travaux et acquisition foncière suite DUP hors captages prioritaires, hors zones de sauvegarde des ressources stratégiques et hors ZRR**



Rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

- Eligibilité large pour les réseaux d'adduction d'eau potable et systèmes d'assainissements présents en **ZRR (Zones de revitalisation rurale)** prioritairement dans un cadre contractuel.
- Taux d'aide maximal : **70% sur les opérations prioritaires**

Enveloppe de 110 M€ pour l'assainissement & 140 M€ sur l'eau potable





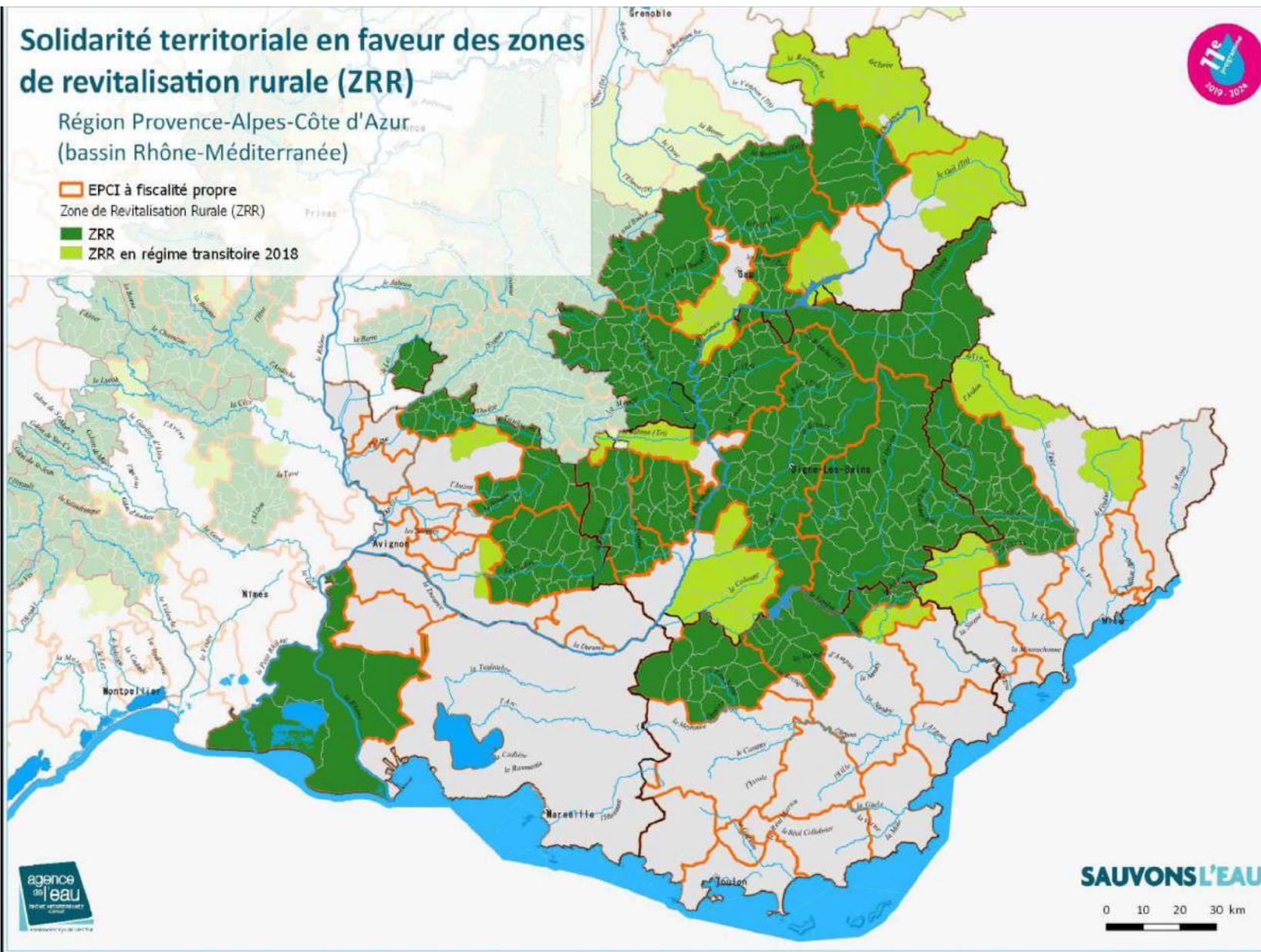
Rives-Crau Comarques Montagnettes

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE





Assainissement/AEP et rattrapage structurel

4.1- Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel au titre de la solidarité des territoires

Intitulé de l'aide	OUI	NON
Travaux sur réseaux : mise en séparatif, désimperméabilisation, réduction d'eau claire parasite, réhabilitation, renouvellement	X	
Travaux sur poste de relèvement	X	
Outil de pilotage : SIG, inventaire, études diverses de structuration	X	
Accompagnement des stations non-conformes équipement et performance y compris filière boue	X	
Accompagnement de la mise en place de l'auto surveillance	X	
Extension des réseaux y compris pour pollution historique		X
Station ou extension pour pollution nouvelle		X
Assainissement non collectif		X



Arles-Crau-Camargue-Montagne

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE

121



Assainissement/AEP et rattrapage structurel

Intitulé de l'aide	OUI	NON
PROTECTION DE LA RESSOURCE		
Tous travaux prescrits dans la DUP sauf ANC et décharges	X	
Travaux de réfection ou d'amélioration des ouvrages de prélèvement	X	
Démarche administrative		X



Assainissement/AEP et rattrapage structurel

Intitulé de l'aide	OUI	NON
SÉCURISATION/PRODUCTION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET REMISE À NIVEAU DES OUVRAGES VÉTUSTES		
Travaux de mise en conformité avec les normes sanitaires (hors UPEP)	X	
Simple désinfection et chloration intermédiaire	X	
Recherche et l'exploitation de nouvelle ressource	X	
Remise à niveau des ouvrages de prélèvement et l'abandon d'ouvrages improductifs	X	
UPEP		X

- La création d'usine de production **complète** d'eau potable n'est pas éligible.



Assainissement/AEP et rattrapage structurel

Intitulé de l'aide	OUI	NON
DISTRIBUTION D'AEP		
Remise à niveau des ouvrages de distribution et de stockages et les travaux de renouvellement de réseaux	X	
Sécurisation de la distribution	X	
Défense incendie, compteurs individuels et télé-relève, recherche de fuite, contrôle additionnel		X

- La pose de **compteur individuel** et leur télégestion n'est pas éligible.



Assainissement/AEP et rattrapage structurel

4.2- Post-sinistre

- Tous travaux.
- Taux d'aide maximal : 30% porté à 50% **sur décision CA** pour des évènements d'ampleur et de gravité exceptionnelles

Priorités :

- Réduction des **substances dangereuses**
- Réduction significative des **pollutions classiques pour les masses d'eau prioritaires** des SDAGE
- **Opérations collectives** pour réduire les rejets dispersés de pollutions toxiques dans les réseaux urbains
- **Sites IED** : anticipation de la parution des normes, y compris sur les paramètres classiques
- Ouverture sur le **renouvellement des ouvrages pour gain environnemental**

11^e PROGRAMME - LES ORIENTATIONS



Renoncements

- baisse des aides en contrepartie d'une baisse des redevances





La politique partenariale

Des contrats à des **échelles territoriales adaptées** à la nature des thématiques contractualisées

Une priorisation des aides **aux opérations contractualisées**

Sur le petit cycle :

Contrats de solidarité territoriale, en ZRR et visant une aide élargie sur l'eau potable et l'assainissement collectif

Utiliser les contrats pluriannuels avec les collectivités pour **attribuer certaines aides ciblées sur le type de collectivité** (grandes agglomérations notamment)

Ajout de la possibilité d'**aide exceptionnelle hors ZRR**, dans le cadre d'un contrat et d'un montant limité par rapport au contrat, pour des travaux portant sur l'eau potable et l'assainissement collectif, inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités et non financés par ailleurs par l'agence



La politique partenariale

Sur le grand cycle : conditionnement de la contractualisation à **l'existence d'une vision à l'échelle du bassin versant**

Les **SAGE, cibles prioritaires** des contrats de BV **et conditionnement des contrats** à l'engagement de la démarche sur les territoires de SAGE nécessaire



Axes stratégiques et sélectivité

Cadre budgétaire

Orientations du 11ème programme : interventions

Orientations du 11ème programme : redevances



La redevance de l'eau : 3,1 milliards d'euros collectés sur 6 ans

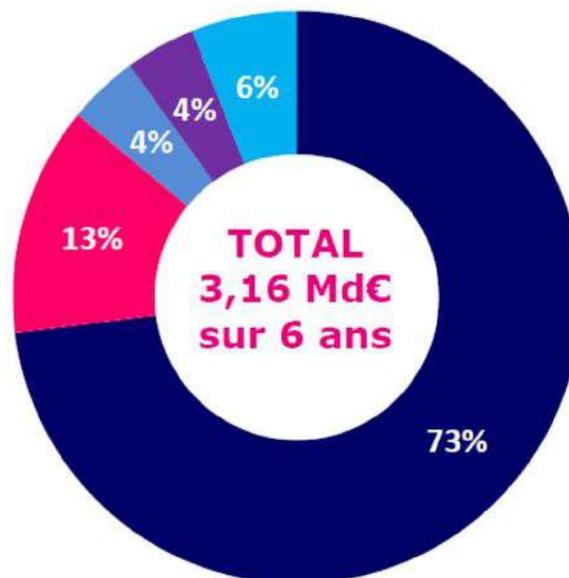
Un 11^{ème} programme dans la continuité :

- **Incite** à des comportements vertueux
- **Maintient la pression fiscale** sur les pollutions toxiques
- **Simplifie** le système des redevances
- **Diminue la pression fiscale** de plus de 50 M€ au profit des ménages (baisse des taux pollution et collecte domestique)



Les redevances par catégorie d'acteurs

**Plus de 11 000
Contribuables
mais tous les
Consommateurs
concernés**



- Usagers domestiques et assimilés
- Collectivités
- Agriculture
- Industriels
- Energie

**Baisse de plus de 50 M€
par rapport au 10^e programme**



Arles-Crau-Camargue-Montagne

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le



ID : 013-241300417-20231115-CC2023_160-DE



**SAUVONS !
L'EAU !**

2022																VP.211	VP.210	P254.3	D203.0	P206.3
2021	EH	Communes collectées	Pluie mm	Capacité hydraulique nominale m3/j	Volume Entrant + By-pass tête STEP m3/j	Capacité hydraulique résiduelle (% du nominal)	DBO5 Nominal en kg DBO5/j	DBO5 Entrant kg DBO/an	DBO5 entrant en kg DBO5/j	Capacité organique résiduelle (% du nominal)	Rendement DBO5 en %	Rendement DCO en %	Rendement MEST en %	Rendement NTK en %	Rendement Pt en %	Nbr total bilans	Nbr bilans Conformés	Conformité performance (%)	Quantité de boues produites des ouvrages d'épuration (TMS)	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conforme à la réglementation (en %)
ARLES MONCALDE	77 000	Arles Pont de Crau	514	14 631	2 722 534	51%	4 620	644 511	1 766	38%	75,0	62,0	88,0	88,0	79,0	104	102	98%	832,00	100
RAPHELE LES ARLES	4 667	Raphéle/ Moulès	475	913	204 912	61%	280	33 364	91	33%	97,0	92,0	92,0	89,0	41,0	12	12	100%	68,00	100
SALIN DE GIRAUD	2 200	Salin de Giraud	393	330	187 421	156%	132	31 757	87	66%	93,0	85,0	79,0	21,0	15,0	24	10	42%	0,00	100
MAS THIBERT	1 700	Mas Thibert	335	255	60 304	65%	102	13 710	38	37%	99,0	96,0	98,0	91,0	70,0	12	12	100%	18,07	100
LE SAMBUC	450	Le sambuc	359	90	21 720	66%	27	3 600	10	37%	99,0	98,0	99,0	97,0	12,0	2	2	100%	0,00	100
SALIERS	225	Saliers	635	34	35 298	284%	13,5	3 033	8	62%	60,0	57,0	59,0	27,0	22,5	2	1	50%	0,000	100
TOTAL ARLES	86 242		447	16 253	3 232 189	54%	5 175	729 975	2 000	39%									918,07	
ST MARIE DE LA MER	17 300	Ste Marie de la Mer	440	3 055	339 114	30%	1 038	98 740	271	26%	92,0	80,0	84,0	68,0	65,0	21	21	100%	70,78	100
TARASCON STEP DES RADOUBS	20 000	Tarascon	519	3240	790 881	67%	1 200	285 619	783	65%	98,0	95,0	98,0	80,0	59,0	24	24	100%	279,00	100
DU BREUIL/VILLAGE	1 500	Boulbon	506	312	66 680	59%	90	8 140	22	25%	92,0	88,0	88,0	94,0		3	3	100%	21,48	100
LE COLOMBIER/ APIC	500	Boulbon	418	384	5 767	4%	30	4 446	12	41%	99,0	95,0	94,0			2	2	100%	0,30	100
ST MARTIN DE CRAU	15 000	St Martin de Crau	405	3700	1 012 370	75%	900	199 882	548	61%	99,0	97,0	98,0	92,0	78,0	24	24	100%	323,00	100
Z BOIS DE LEUZE	1 000	St Martin de Crau	411	180	33 698	51%	60	7 186	20	33%	97,0	93,0	94,0			2	2	100%	4,19	91
TOTAL GENERAL	141 642	TOTAL	449		5 601 848			1 553 642	4 257							232	215	93%	1 617	100%

TRAVAUX REALISES SUR LES COLLECTEURS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN 2022							
RENOUVELLEMENT ET EXTENSION							
Situation des travaux	AEP Renouvellements		EU Renouvellements	AEP Extensions		EU Extensions	Observations
	en mètres	Nombre de branchts	en mètres	en mètres	Nombre de branchts	en mètres	
Arles	Avenue Bachaga Boualem		40				Casse
	Teissier - Dunant - Saulcy	1175	65	1 093			Supresion PR Brun, Création PR Saulcy, création refoul sur 200 m, renouv 44 brcht
	Chemin Antignac	410	19				
	Rue Fanton			15			Casse
	Rue Henri Sartre			55			Casse
	Rue Maurice Ravel			30			
	Rue Amphithéâtre et Saint-Julien	270	28	214			12 compteurs sectorisation
	Rue Edmond Audran			38			Casse
	Rue Cavalerie	60	4	60			
	Rue 4 septembre	55	11	56			
	Rue Jouveau et Ferry	82	2	65			
	Rue Pichot	90	11	63			
	A nibert/ Edmond Rostand/ Vinatier	295	53				69 branchements EU Rue Vinatier présence de plomb renouvelé en PEHD
Saintes-Maries-de-la-Mer	Avenue Massoules	397	7	270			
	Lot Sans Fil		22				Renouv 33 brcht EU
Tarascon	Rue Concorde et Fleychler	240	11	165			
	Route de Saint-Rémy	632	7				
	Rue Bordeleau	93	19	80			
	Boulevard Gambetta - Garage Nicolas			86			
Saint-Martin-de-Crau	Rue du Soleil	679	24	536			
	Chemin du Ion d'Or				195	179	
Boulbon	Impasse de Manon	38	5				
TOTAL 2022		4 516	288	2 866	195	0	179
Communes	Longueur réseau EU hors branchement (en km)	P107.2 AEP	Linéaire renou	P253.2 EU	Linéaire renou	Nombre années	
ARLES	229	0,42%	11 689	0,37%	4 276	5	
SAINTES MARIES DE LA MER	19	0,28%	1 222	0,74%	700		
TARASCON	54	0,56%	3 017	0,89%	2 425		
SAINT MARTIN DE CRAU	83	0,47%	2 287	0,71%	2 966		
BOULBON	11	1,18%	1 348	0,42%	280		
SAINT PIERRE DE MEZOARGUES	0	0,00%	0		0		
TOTAL	397		19 563		10 647		
P107.2 Taux de renouvellement des réseaux AEP		0,44%					
P253.2 Taux de renouvellement des réseaux EU				0,54%			

Divers indicateurs Assainissement

		Arles	Saintes Mariés de la Mer	Tarascon	Saint-Martin- de-Crau	Boulbon	Global
2022							
Linéaire de réseaux d'assainissement km		229,37	19,40	54,26	83,03	11,37	397
Nombre de postes de refoulement ou relèvement		83	10	20	30	3	146
P252.2 Le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		20	41	24	4	0	17
Le nombre de points noirs (VP.046)		45	8	13	3	0	69
Existence d'une mesure de satisfaction client		Oui					
Linéaire ayant fait l'objet d'une désobstruction	canalisation	2 190	180	147	290	95	2 902
	branchement	3 768	225	1 181	339	13	5 526
	total en ml	5 958	405	1 328	629	108	8 428
Nombre de désobstructions de réseaux ml/100 km		0,98	2,27	0,92	0,28	0,09	0,86
Nombre branchements		21 431	2 352	5 800	5 450	684	35 717
Nombre de désobstructions de réseaux		225	44	50	23	1	343
OBJECTIFS CONTRACTUELS débouchages réseaux		1,0	0,5	1,0	0,3	0,3	
Nombre de désobstructions de branchements		163	34	91	58	6	352
Nombre de désobstructions de branchements U/100 branchements		0,76	1,45	1,57	1,06	0,88	0,99
OBJECTIFS CONTRACTUELS débouchages branchements		1,0	1,0	2,0	1,6	1,6	
Curage du réseau en mètre	à titre préventif	21 102	5 559	2 761	2 710	263	32 395
	curatif	5735	452	1 758	3 247	0	11 192
	total	26 837	6 011	4 519	5 957	263	43 587
% Linéaire curé en préventif		9%	29%	5%	3%	2%	8%
% de linéaire nettoyé ou désobstrué		12%	31%	8%	7%	2%	11%
P251.1Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers ramenés à 1000 hab. desservis		0,14					
	(P258,1)Nombre de réclamations écrites (VP.003)	0	0	0	0	0	4
	Facturation Encassement						2
	Produit						2
	Qualité de service						0
P258.1Taux de réclamations		0,11					
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)		5 086	372	598	2 822	0	8 878
		2,22%	1,92%	1,10%	3,40%	0,00%	2,23%
Tests à la fumée		4 153 ml du réseau fumigé soit 14 anomalies représentant environ 800 m2					



Divers indicateurs en eau potable

		ARLES	SAINTE MARIES DE LA MER	TARASCON	SAINTE MARTIN DE CRAU	BOULBON	SAINTE PIERRE DE MEZOARGUES	
		2022						
D151.0	Délai max d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	2 jours						
	Nombre d'interruptions totale ou partielle de service de plus de 24h	26.000	3.000	2.000	1.000	0.000	0.000	
	Nombre de branchements desservis	24 214	3 045	6 288	5 664	778	60	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés)	1,1	1,0	0,3	0,2	0,0	0,0	
	Nombre de demande d'ouverture de branchement	Total						
		dont le délai est respecté						
P.152.1	Taux de respect du délai max d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés							
	Nombre de réclamations écrites		73					
	Facturation Encassement		20					
	Produit		9					
	Qualité de service		44					
P.155.1	Nombre de réclamation écrite (pour 1000 abonnés)	1,86						
P.107.2	Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable - P107.2							
	nombre d'intervention pour fuites	canalisation	250	11	5	33	7	0
		km de canalisation	884,96					
		Taux de fuite pour 100 km de canalisations	34,58					
		branchement	100	23	7	28	1	0
		nombre de branchements	39 767					
		Taux de fuite pour 100 branchements	0,251					
	autres							
		total						
		465						
	Recherche de fuite	km programmé et inspecté	340	50	65	75	10	0
	Nombre de branchements	24 039	2 998	6 293	5 612	768	57	
	Nombre de branchements renouvelés en 2020	71	1	7	6	1	0	
	Nombre de branchements renouvelés en 2021	147	5	7	5	3	0	
	Nombre de branchements renouvelés en 2022	116	7	9	27	0	0	
	Nombre de branchements renouvelés en cumulés depuis 2016	1161						
	% objectif contractuel (2183)	53,18%						
	Nombre de branchements restant à renouveler	1 022						
	compteurs renouvelés en 2021	2431	400	838	215	72	0	
	compteurs renouvelés en 2022	2847	473	671	930	32	1	
	cumulés depuis 2016 sur Arles et 2017 les autres communes	6912	1661	2210	1107	224	6	
	Nombres de compteurs	24 039	2 998	6 293	5 612	768	57	
	Objectif à 2021 Nombre compteurs > 15 ans	12 120						
	Taux compteurs renouvelés en 2021	10,1%	13,3%	13,3%	3,8%	9,4%	0,0%	
	Taux compteurs renouvelés depuis prise effet contrat	28,8%	55,4%	35,1%	19,7%	29,2%	10,5%	



FACTURES EAU 120 m3 (2 tranches 30 et 90 m3) prix au m3 hors abonnement

12.4 LA FACTURE 120 M3

Arles

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Arçons relevé	Niveau relevé	Intégration		
SAINT ARLES	120 m ³	074763	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						183,59		193,69
Abonnement						14,52		15,32
Part ACCM		1 ^{er} semestre 2023				14,52	5,50	
Consommation						169,07		178,37
Part ACCM		1 ^{er} semestre 2023	1 à 30	30	0,9281	21,84	5,50	
			31 à 120	90	1,6275	137,48	5,50	
Part Voies Navigables de France		1 ^{er} semestre 2023		120	0,0178	2,14	5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		1 ^{er} semestre 2023		120	0,0834	7,01	5,50	
► Organismes publics						33,60		35,45
Consommation						33,60		35,45
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		1 ^{er} semestre 2023		120	0,2800	33,60	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,76 € / m ³ ou 0,02179 € / litre					HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 11,95 €	Total facture TTC : 229,14 €	
					HT soumis à TVA : 217,19 €	TVA sur les débits : 11,95 €		

Boulbon

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Arçons relevé	Niveau relevé	Intégration		
BOULBON	120 m ³	029554	010 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						166,84		176,02
Abonnement						14,52		15,32
Part ACCM		1 ^{er} semestre 2023				14,52	5,50	
Consommation						162,32		169,70
Part ACCM		1 ^{er} semestre 2023	1 à 30	30	0,9621	16,89	5,50	
			31 à 120	90	1,3665	125,69	5,50	
Part Voies Navigables de France		1 ^{er} semestre 2023		120	0,0178	2,14	5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		1 ^{er} semestre 2023		120	0,0834	7,61	5,50	
► Organismes publics						33,60		35,45
Consommation						33,60		35,45
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		1 ^{er} semestre 2023		120	0,2800	33,60	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,40 € / m ³ ou 1,0676 € / litre					HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 11,03 €	Total facture TTC : 211,47 €	
					HT soumis à TVA : 200,44 €	TVA sur les débits : 11,03 €		

Saint Martin de Crau

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Arçons relevé	Niveau relevé	Intégration		
SAINT-MARTIN-DE-CRAU	120 m ³	044647	015 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
► Distribution de l'eau potable						154,70		173,78
Abonnement						14,52		15,32
Part ACCM		1 ^{er} semestre 2023				14,52	5,50	
Consommation						150,18		158,44
Part ACCM		1 ^{er} semestre 2023	1 à 30	30	0,5627	16,88	5,50	
			31 à 120	90	1,3665	125,69	5,50	
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		1 ^{er} semestre 2023		120	0,0834	7,61	5,50	
► Organismes publics						33,60		35,45
Consommation						33,60		35,45
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		1 ^{er} semestre 2023		120	0,2800	33,60	5,50	
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,28 € / m ³ ou 0,0076 € / litre					HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 10,01 €	Total facture TTC : 209,21 €	
					HT soumis à TVA : 195,30 €	TVA sur les débits : 10,91 €		



Arles Crau Camargue Montagnette

Saint Pierre de Mézoargues

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information	
***** SAINT-PIERRE-DE-MEZOARGUES	120 m ³	006370	Ø15 mm			Conso. simulée	
Vous facture en détail							
► Distribution de l'eau potable							
Abonnement						Montant en € HT	Montant en € TTC
Part ACCM	1er semestre 2023					14,52	15,32
Consommation						139,23	146,89
Part ACCM	1er semestre 2023						
			1 à 30	30	0,3450	10,35	5,50
			31 à 120	90	1,3474	121,27	5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	1er semestre 2023			120	0,0634	7,61	5,50
► Organismes publics							
Consommation						33,60	35,45
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2023			120	0,2800	33,60	5,50
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) relève à : 1,52 €/m ³ soit 0,00152 €/litre							
HT exonéré de TVA : 0,00 €				TVA 5,50 % : 10,31 €		Total facture TTC : 197,66 €	
HT soumis à TVA : 187,35 €				TVA sur les débits : 10,31 €			

Saintes Marie de la Mer

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information	
***** SAINTES MARIES DE LA MER	120 m ³	490378	Ø15 mm			Conso. simulée	
Vous facture en détail							
► Distribution de l'eau potable							
Abonnement						Montant en € HT	Montant en € TTC
Part ACCM	1er semestre 2023					14,52	15,32
Consommation						203,23	214,41
Part ACCM	1er semestre 2023						
			1 à 30	30	0,8947	26,84	5,50
			31 à 120	90	1,8516	166,64	5,50
Part Voies Navigables de France	1er semestre 2023			120	0,0178	2,14	5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	1er semestre 2023			120	0,0634	7,61	5,50
► Organismes publics							
Consommation						33,60	35,45
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2023			120	0,2800	33,60	5,50
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) relève à : 2,08 €/m ³ soit 0,00208 €/litre							
HT exonéré de TVA : 0,00 €				TVA 5,50 % : 13,83 €		Total facture TTC : 265,18 €	
HT soumis à TVA : 251,35 €				TVA sur les débits : 13,83 €			

Tarascon

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information	
***** TARASCON	120 m ³	521971	Ø15 mm			Conso. simulée	
Vous facture en détail							
► Distribution de l'eau potable							
Abonnement						Montant en € HT	Montant en € TTC
Part ACCM	1er semestre 2023					14,52	15,32
Consommation						152,32	160,70
Part ACCM	1er semestre 2023						
			1 à 30	30	0,5627	16,88	5,50
			31 à 120	90	1,3935	125,69	5,50
Part Voies Navigables de France	1er semestre 2023			120	0,0178	2,14	5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	1er semestre 2023			120	0,0634	7,61	5,50
► Organismes publics							
Consommation						33,60	35,45
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	1er semestre 2023			120	0,2800	33,60	5,50
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) relève à : 1,03 €/m ³ soit 0,00103 €/litre							
HT exonéré de TVA : 0,00 €				TVA 5,50 % : 11,03 €		Total facture TTC : 211,47 €	
HT soumis à TVA : 200,44 €				TVA sur les débits : 11,03 €			



Arles Crau Camargue Montagne

138

FACTURE assainissement (hors tranche 30 m3)**Arles**

FACTURE SPÉCIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** ARLES	m ³	074753	015 mm			Conso. simulée		
Vous facture en détail								
		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées						233,51		256,86
Consommation						233,51		256,86
Part ACCM		1er semestre 2023		120	1,9459	233,51	10,00	
▶ Organismes publics						19,20		21,12
Consommation						19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		1er semestre 2023		120	0,1600	19,20	10,00	
					HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 25,27 €	Total facture TTC : 277,98 €	
					HT soumis à TVA : 252,71 €	TVA sur les débits : 25,27 €		

Boulbon

FACTURE SPÉCIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** BOULBON	m ³	520854	015 mm			Conso. simulée		
Vous facture en détail								
		Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Collecte et traitement des eaux usées						216,66		238,33
Consommation						216,66		238,33
Part ACCM		1er semestre 2023		120	1,8055	216,66	10,00	
▶ Organismes publics						19,20		21,12
Consommation						19,20		21,12
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		1er semestre 2023		120	0,1600	19,20	10,00	
					HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 23,59 €	Total facture TTC : 259,45 €	
					HT soumis à TVA : 235,86 €	TVA sur les débits : 23,59 €		



Arles Crau Camargue Montagnette

139

Saint Martin de Crau

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** SAINT-MARTIN-DE-CRAU	m ³	044647	Ø15 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
► Collecte et traitement des eaux usées					216,66		238,33	
Consommation					216,66		238,33	
Part ACCM	1er semestre 2023		120	1,8055	216,66	10,00		
► Organismes publics					19,20		21,12	
Consommation					19,20		21,12	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2023		120	0,1600	19,20	10,00		
				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 23,59 €		Total facture TTC : 259,45 €	
				HT soumis à TVA : 235,86 €	TVA sur les débits : 23,59 €			

Sainte Maries de la mer

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** SAINTES MARIES DE LA MER	m ³	490378	Ø15 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
► Collecte et traitement des eaux usées					222,05		244,26	
Consommation					222,05		244,26	
Part ACCM	1er semestre 2023		120	1,8504	222,05	10,00		
► Organismes publics					19,20		21,12	
Consommation					19,20		21,12	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2023		120	0,1600	19,20	10,00		
				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 24,13 €		Total facture TTC : 265,38 €	
				HT soumis à TVA : 241,25 €	TVA sur les débits : 24,13 €			

Tarascon

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information		
***** TARASCON	m ³	521971	Ø15 mm			Conso. simulée		
Votre facture en détail								
	Périodes	Tranches en m ³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC	
► Collecte et traitement des eaux usées					216,66		238,33	
Consommation					216,66		238,33	
Part ACCM	1er semestre 2023		120	1,8055	216,66	10,00		
► Organismes publics					19,20		21,12	
Consommation					19,20		21,12	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	1er semestre 2023		120	0,1600	19,20	10,00		
				HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 10,00 % : 23,59 €		Total facture TTC : 259,45 €	
				HT soumis à TVA : 235,86 €	TVA sur les débits : 23,59 €			